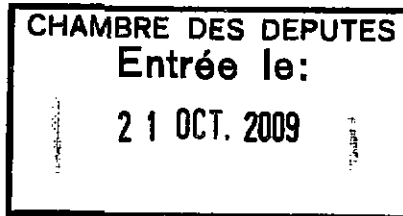




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Luxembourg, le 14 octobre 2009



Monsieur Laurent Mosar

Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la prise de position du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région à la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional relative à la protection policière transfrontalière des victimes dans la Grande Région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie Halsdorf

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Délégation luxembourgeoise auprès du Conseil Parlementaire Interrégional
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 21 octobre 2009.
La Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Députés,

Protection policière transfrontalière des victimes dans la Grande Région.

Sous présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région (01.02.2008 – 17.07.2009), le thème de la sécurité a été inscrit dans le programme de travail au volet III CITOYENS, sentiment d'appartenance et cadre de vie harmonieux.

En effet, les préoccupations majeures du citoyen sont souvent articulées autour de domaines sociétaux essentiels tels que l'emploi et la santé ainsi que la sécurité. Ces trois domaines ont fait l'objet d'une concertation entre les entités membres de la Grande Région. La présidence luxembourgeoise a encouragé, d'une part, la poursuite des mesures déjà entamées et d'autre part, la mise en œuvre de nouvelles initiatives communes en ces matières.

Dans le domaine de la sécurité, la présidence luxembourgeoise a poursuivi, en concertation avec ses partenaires, la mise en œuvre des trois objectifs suivants :

1 – Centre commun policier et douanier

La présidence a renforcé le centre commun de coopération policière et douanière afin de favoriser davantage le développement déjà entamé, l'intensification des échanges et l'harmonisation des procédures de collaboration.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever la signature de l'accord quadripartite de coopération policière et douanière entre l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg intervenue le 24 octobre 2008 à Luxembourg entre les ministres de l'Intérieur et de la Justice d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg. L'accord signé renforce ainsi la coopération transfrontalière entre les autorités policières et douanières des quatre pays et constitue une consolidation du centre commun de coopération policière et douanière installé au Grand-Duché de Luxembourg.

2 – Prévention de la violence

La prévention de la violence sous toutes ses facettes a fait l'objet d'une coopération approfondie entre les services de l'ordre des différentes entités membres de la Grande Région au sein du groupe de travail « *Sécurité et prévention* » du Sommet. Cette coopération s'est traduite, entre autres, par la réalisation d'une brochure bilingue Guide Sécurité élaboré par le sous-groupe de travail « *Prévention de la délinquance interrégionale* » dudit groupe de travail. Ce dépliant, voir copie ci-jointe, s'adresse au grand public et informe ainsi les citoyens de la Grande Région sur les démarches à entreprendre en cas d'urgence et le droit des victimes à l'aide et à l'information.

Le guide a été présenté lors d'une manifestation de lancement le 5 mai 2009 à Sarrebruck. Des affiches pour les postes de police et de gendarmerie de la Grande Région ont été imprimées et distribuées et devraient ainsi sensibiliser le public ainsi que les agents pour un accompagnement adéquat des victimes non-résidentes. Une équipe de suivi assurera une fonction d'interlocuteur ainsi l'actualisation régulière des informations.

Par ailleurs, l'ensemble de ces informations ainsi que des liens directs sont disponibles sur le site bilingue français et allemand de la coopération institutionnelle (www.granderegion.net / www.grossregion.net).

Finalement, il y a lieu de rappeler l'organisation du Tournoi Ballance ayant pour objectif de favoriser auprès des jeunes le fairplay et la tolérance à vivre ensemble. Ce concept pédagogique aide les jeunes à vivre de façon ludique les uns avec les autres sans distinction de statut social, de race ou de sexe. Après Trèves en 2005, Saarbrücken en 2006, Eupen en 2007, Neuerburg en 2008 c'est à Luxembourg que le tournoi a été organisé en 2009.

3 – « Création de réseaux de jeunes policiers dans la Grande Région »

Le groupe de travail poursuit ses travaux en vue de la création de ce réseau suite au projet proposé par le Ministre-Président de Rhénanie-Palatinat et présenté au Sommet Intermédiaire de la présidence wallonne le 10 juillet 2007.

Le domaine de la sécurité demeure une priorité de la coopération institutionnelle de la Grande Région et les initiatives entamées seront poursuivies et les projets en cours finalisés.

Lexique français-allemand des termes utiles

| | | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Accident | Unfall | Feux tricolores | Ampel |
| Aggression | Überfall | File | Mädchen |
| Aide / secours | Hilfe | Garçon | Junge |
| Aller à ... / marcher | Gehen | Gare | Bahnhof |
| Ambulance | Krankenwagen | Homme | Mann |
| Arme | Waffe | Hôpital / clinique | Krankenhaus |
| Assurance | Versicherung | Infraction | Straftat |
| Attestation d'assurance | Versicherungsnachweis | | |
| Carte d'assurance | Versicherungskarte | | |
| Attestation de dépôt de plainte | Beschcheinigung einer Anzeige | Malade | Krank |
| Auteur / coupable | Täter | Médecin | Arzt |
| Autoroute | Autobahn | Menace / menacer | Bedrohung / bedrohen |
| Avocat | Anwalt | Mort | Tod |
| Bagages | Gepäck | Numéro d'immatriculation | Ämtliches Kennzeichen |
| Banque | Bank | Numéro de téléphone | Telefonnummer |
| Blessée ou blessé | Verletzte(-r) | Parking | Parkplatz |
| Blessure(-s) | Verletzung(-en) | Passeport | Reisepass |
| Bouchon / embouteillage | Stau | Perdu | Verloren |
| Cambriolage | Einbruch | Permis de conduire | Führerschein |
| Camion | LKW | Pharmacie | Apotheke |
| Camping-car / Mobilhome | Wohnmobil | Place | Platz |
| Caravane | Wohnwagen | Police / Gendarmerie | Polizei / Gendarmerie |
| Carte bancaire | Bankkarte | Station-service | Tankstelle |
| Carte d'identité | Ausweis | Pompiers | Feuerwehr |
| Carte de crédit | Kreditkarte / Bankkarte | Portefeuille | Brieftasche |
| Carte grise (F) Certificat d'immatriculation (B) | Fahrzeugschein | Procès-verbal | Protokoll |
| Constat amiable | Internationaler Unfallbericht | Proches | Angeshörige |
| Couleur | Farbe | Relais routier / aire de repos | Raststätte / Rastplatz |
| Coups | Schläge | Rue / Route | Strasse |
| Couteau | Messer | Sac | Tasche |
| Dégâts matériels | Sachschaden | Samar | Notarzt |
| Déposer plainte | Anzeige erstatten | Service d'Aide aux victimes | Opferhilfsstelle |
| Diesel / Gazole | Diesel | Témoin | Zeuge |
| Essence | Benzin | | |
| Eau | Wasser | Toilettes | WC |
| Enfant | Kind | Traces | Spuren |
| Enfermé | Eingesperrt | Valise | Koffer |
| Femme | Frau | Véhicule / rouler | Fahrzeug / fahren |
| Fenêtre | Fenster | Victime | Opfer |
| Feu | Feuer | Vol | Diebstahl |
| | | Volé | gestohlen |

Numéros d'urgence :
Numéro d'urgence européen 112

ALLEMAGNE :
Police 110
Pompiers et ambulance 112

LUXEMBOURG :
Police 113
Pompiers et ambulance 112

FRANCE :
Police/Gendarmerie 17
Pompiers 18
SAMU 15

BELGIQUE :
Police 101
Pompiers et ambulance 100

Renseignements importants :

- Qui appelle ? (nom, localisation, coordonnées)
- Pourquoi ? (événement, blessés, risques)
- Où ? (lieu des faits)
- Quand ?
- Qui est sollicité ? (médecin, police, pompiers)

Informations plus détaillées : www.granderegion.net

POLICE ALLEMAGNE :
www.polizei.rlp.de (Rhénanie-Palatinat)
www.polizei.saarland.de (Sarre)
www.polizei.beratung.de

POLICE LUXEMBOURG :
www.police.lu

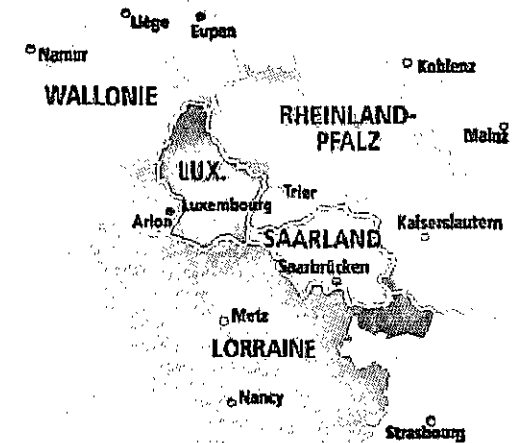
FRANCE :
Police: www.interieur.gouv.fr
Gendarmerie: www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

POLICE BELGIQUE :
www.police.be

VOTRE GUIDE

«SECURITE»

EN GRANDE REGION



Informations
pratiques

Vos droits et
démarches



Que faire en cas d'urgence ?

- **Accident de circulation :**
 - Toute personne auteur ou victime d'un accident doit s'arrêter.
 - Ne pas rester dans le véhicule dans l'attente des secours. Quitter le véhicule côté passager.
 - Sécuriser les lieux : mettre le gilet de sécurité, allumer les feux de détresse et placer le triangle de pré-signalisation à 100 m de votre véhicule.
 - En cas de dommages légers, placer le véhicule au bord de la voie de circulation.
 - Porter les premiers secours aux blessés.
 - En cas d'accident mortel ou corporel et en cas de dommages matériels importants, aviser les services de police* en utilisant le numéro d'urgence.
 - Ne pas modifier ou effacer les traces avant le constat d'accident.
 - Attendre l'arrivée des services de police*.
- **Vol ou cambriolage :**
 - Déposer plainte auprès du service de police* le plus proche qui vous renseignera sur vos droits et les démarches à accomplir.
 - Les services de police* vous remettront un récépissé de déclaration de vol de documents d'identité.
 - Vous renseigner le cas échéant auprès de votre ambassade ou consulat pour l'obtention de nouveaux papiers.
 - En cas de vol de carte bancaire ou de portable, faire immédiatement opposition en appelant les numéros nationaux préconisés dans votre pays.
- **Atteintes corporelles :**
 - Aviser les services de police* par numéro d'urgence.
 - Veiller à se faire délivrer un certificat médical.
 - Conserver vêtements et autres objets de valeur détériorés en tant qu'éléments de preuve dans un sachet propre.
 - Conserver les attestations médicales et factures en vue d'une éventuelle indemnisation ultérieure.

* en France : police ou gendarmerie

Les victimes ont droit à aide et information :

Les droits des victimes :

Les victimes d'une infraction ont droit à une information sur la teneur et les conditions d'exercice de leurs droits.

Les services de police* vous renseigneront sur vos droits dans le cadre de la procédure ainsi que sur les demandes d'indemnisation.

Assistance psychologique et aide aux victimes :

Victime d'un accident ou d'une infraction, vous réagissez individuellement à ce qui vient de vous arriver.

Il est tout à fait normal d'être choqué par un événement traumatisant. Vous serez aussi confronté à un système judiciaire que vous ne connaissez peut-être pas. Toutes les émotions liées à cette situation risquent en plus d'être exacerbées si vous vous trouvez à l'étranger et que vous ne maîtrisez pas la langue du pays.

Si vous rencontrez des problèmes psychiques en raison de cet événement, les associations d'aide aux victimes de votre région ou des autres pays de la Grande Région pourront vous aider. Elles seront en mesure de vous apporter une assistance psychologique ainsi que d'autres aides spécifiques selon le pays. Le cas échéant, les associations d'aide aux victimes de la Grande Région pourront travailler en collaboration.

Assistance juridique :

Au sein de la Grande Région « Sarre/Lor/Lux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie », toute personne a droit à l'assistance d'un avocat.

En outre, tant dans sa région que dans les autres pays de la Grande Région, une victime peut bénéficier sous certaines conditions d'une prise en charge des frais d'avocat ou de justice si elle ne dispose pas de ressources suffisantes.

Les services de police* vous renseigneront sur les dispositions propres à chaque pays ainsi que sur les associations d'aide aux victimes.

* en France : police ou gendarmerie

Nous sommes à votre disposition :

Vous venez d'être victime d'une infraction pénale ou d'un accident :

Adressez-vous aux services de police*.

Vous trouverez les numéros d'urgence au verso de ce document.

Les services de police* :

- vous apporteront aide et conseil
- prendront votre plainte,
- veilleront à aviser le service d'aide médicale urgente
- vous renseigneront sur vos droits,
- vous renseigneront sur les associations d'aide aux victimes publiques ou privées.
- pourront éventuellement vous mettre en contact avec l'association d'aide aux victimes compétente.

Problèmes de langue

Si vous ne parlez pas la langue du pays, les services de police* pourront recourir à un interprète ou à un fonctionnaire de police parlant votre langue.

Dans tous les cas :

- Demandez aux services de police* :
 - . le numéro de votre procès-verbal de plainte,
 - . le nom du fonctionnaire qui traite le dossier,
 - . l'adresse du service* et du tribunal compétents.
- Lisez attentivement votre déclaration et demandez le cas échéant ajouts ou modifications.
- En Belgique et en France, vous pourrez demander une copie de votre procès-verbal de plainte. Cette possibilité n'existe pas en Allemagne et au Luxembourg.
- Votre plainte sera transmise au Procureur compétent qui décidera des suites à donner.
- Conservez soigneusement les documents remis par les services de police*.

* en France : police ou gendarmerie

Mentions légales:

Editeur:

Maison de la Grande Région, 25, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Tél.: +352 247-86989, Fax: +352 26 48 09 97, www.grandregion.net, michele.staus@mat.etat.lu

Rédaction et conception:

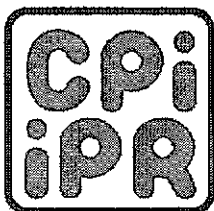
Groupe de travail „Protection des victimes“ du Sommet de la Grande Région
j.zeck@innen.saarland.de

Edition 01-2009

Information:

Les informations contenues dans cette brochure n'ont pas de base légale devant une juridiction.

Réimpression et diffusion autorisées



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Région Wallonne - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation relative à la protection policière transfrontalière des victimes dans la Grande Région

1. La suppression des frontières intérieures et le rapprochement de plus en plus étroit des personnes vivant dans l'espace Schengen fut accompagnée par un train de mesures internationales coordonnées de lutte contre les dangers et de poursuites pénales effectuées par les services de police des parties contractantes (art. 39 de la convention d'application de l'accord de Schengen).
2. Les résultats de la coopération régulière des services de polices de la Grande Région se sont soldés chez les habitants par un renforcement du sentiment de sécurité et d'appartenance à un même territoire.
3. Le processus de l'intégration européenne a généré une forte augmentation de la mobilité transfrontalière pour un nombre sans cesse croissant de personnes. La région Sarre-Lor-Lux présente les flux de mobilité les plus intenses de toutes les régions européennes comparables.
4. Cette mobilité sans cesse croissante augmente également le risque pour un nombre de plus en plus grand de personnes (p. ex. les frontaliers, étudiants, touristes, voyageurs ou personnes résidant « de l'autre côté » de la frontière) d'être victimes d'infractions ou d'accidents de la route à l'étranger.
5. Ce sont précisément les „non-résidents“ devenant victimes d'infractions ou d'accidents de la route qui nécessitent une protection et des aides particulières surtout si elles ne maîtrisent pas la langue du pays et si les règles juridiques et les compétences des différents services ne leur sont pas familières.
6. C'est pourquoi le CPI se félicite que la Commission régionale Sarre-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-Wallonie dans le cadre de son sous-groupe « Prévention criminelle interrégionale » de son groupe de travail « Sécurité et prévention » ait lancé dans la Grande Région le projet de protection policière des victimes fondé sur le réseau

international comme pilier supplémentaire de la coopération policière interrégionale.

7. L'assistance policière aux victimes d'infractions et d'accidents de la route constitue pour les services de police de la Grande Région un élément essentiel de leur travail : comprendre la situation des victimes parfois traumatisées et de leurs proches, être à leur écoute, atténuer les conséquences des faits subis, éviter la victimisation secondaire, orienter et aider les victimes, tels sont les sujets qui doivent être approfondis, mis en réseau et coordonnés.
8. Le CPI considère que le développement et la consolidation d'un réseau élargi dans le domaine de la protection policière des victimes constituent des éléments centraux permettant d'augmenter et de garantir durablement la sécurité et la qualité de vie des habitants de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Communauté française de Belgique
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Région Wallone
- au Gouvernement du Land de la Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de la Sarre
- au Préfet de la Région Lorraine
- au Conseil Régional de Lorraine
- au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales de la République française
- au Ministère de la Défense de la République française

Luxembourg, le 15 mai 2009